

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale de la protection des populations

Mâcon, le - 1 MARS 2022

Le préfet de Saône-et-Loire à Mesdames et Messieurs les Maires

Objet: chiens divagants et protection des troupeaux domestiques

Suite à plusieurs incursions de loups dans le département de Saône-et-Loire depuis 2 ans, le nombre de dommages signalés sur les troupeaux d'ovins a considérablement augmenté. Certains de ces dommages résultent néanmoins d'attaques pour lesquelles la responsabilité du loup peut être écartée. Des pièges photos installés sur les sites des attaques ont à plusieurs reprises photographié des chiens. Ces constats d'attaques mettent donc en exergue la problématique des chiens divagants, parfois responsables de dégâts importants sur les troupeaux domestiques.

L'article L.211-19 du code rural et de la pêche maritime énonce qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques, et l'article L.211-23 du même code précise qu' «Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant 100 mètres ».

Conformément aux articles L.211-21 et 22 du même code, les faits de divagation relèvent des pouvoirs de police du maire qui doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

Lorsque le propriétaire du chien est connu et que l'animal ne présente pas de danger immédiat, le maire doit lui adresser un courrier prescrivant les mesures pour faire cesser la divagation dans un délai fixé.

En cas de non-respect des mesures prescrites, ou si le propriétaire est inconnu, ou en cas de danger grave et immédiat, le maire peut ordonner par arrêté municipal de faire conduire aux frais du propriétaire (s'il est connu) tout animal errant sur le territoire de sa commune dans un lieu de dépôt désigné à cet effet (fourrière dans le cas des chiens) et, le

DDT 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MÂCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00 Mél : ddt@saone-et-loire.gouv.fr DDPP Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9 Tél: 03.85.22.57.00 Mél: ddpp@saone-et-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 cas échéant, faire procéder à son euthanasie après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

À cet effet, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou avoir passé une convention avec une fourrière située sur une autre commune.

En cas d'échec de la capture d'un chien divaguant présentant un danger grave et immédiat, il peut être ordonné l'abattage de l'animal par des agents autorisés (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours, lieutenants de louveterie ou office français de la biodiversité).

Afin de faire respecter la réglementation concernant la divagation des chiens et ainsi réduire les risques de dommages sur les troupeaux d'animaux domestiques, je vous invite à sensibiliser vos administrés à cette problématique par tout moyen utile, notamment par un affichage en mairie des modalités de gestion des animaux trouvés en état de divagation. Il peut également être utile de rappeler aux propriétaires qu'ils sont responsables de l'indemnisation des éventuels dommages causés par leurs chiens.

Par ailleurs, deux espèces de chien facilement confondables avec le loup, le chien-loup tchécoslovaque et le chien-loup de Saarloos, sont détenues par certains propriétaires dans le département. Des cas de fugue ayant déjà été signalés, je vous invite à alerter tout particulièrement les propriétaires de ce type de chiens si vous avez connaissance de leur présence sur votre territoire.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire à l'adresse suivante : http://www.saone-et-loire.gouv.fr/divagation-des-chiens-et-des-chats-a5131.html

Fil d'ariane sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire : Accueil > Politiques publiques > Animaux d'élevage et filières animales > Carnivores domestiques (chiens, chats, furets) > Divagation des chiens et des chats

La direction départementale des territoires (DDT), la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) se tiennent également à votre disposition pour vous accompagner en cas de difficulté particulière.

Comptant sur votre implication pour limiter la divagation des chiens sur nos territoires, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Julian CHARLES

1 chars

Copie à:

- Mesdames et Messieurs les parlementaires de Saône-et-Loire

- Monsieur le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité

- Messieurs les Sous-préfets de Saône-et-Loire